



## COMMUNIQUE

Nouveau cahier des charges pour la certification des entreprises de production, de réparation ou de traitement des matériels d'emballage en bois répondant à la norme NIMP15, destinés au commerce international

10/01/2017

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire a publié un nouveau cahier des charges pour la certification des entreprises de production, de réparation ou de traitement des matériels d'emballage en bois répondant à la norme NIMP15, destinés au commerce international.

Ce document constitue le référentiel unique précisant et détaillant toutes les exigences de ladite norme. Il se réfère notamment au manuel d'interprétation de la norme publié par la CIPV (Conférence Internationale pour la Protection des Végétaux).

Annexes au cahier des charges :

- Manuel d'interprétation (uniquement disponible en version anglaise) ;
- Traduction FR et NL, non officielle, des parties les plus pertinentes du manuel d'interprétation auxquelles se réfère le cahier des charges ;
- Check liste des exigences qui seront auditées par les OCI (organismes de contrôle et d'inspection indépendants agréés par l'Agence) ainsi qu'une liste non exhaustive des non conformités, de leur niveau de gravité ainsi que de l'obligation éventuelle de notification immédiate à l'Agence pour les plus graves d'entre elles. Les opérateurs sont invités à s'appuyer sur ces documents dans le cadre de leur autocontrôle.

Ce cahier des charges sera employé lors des audits à partir du début 2017 mais ne sera intégralement d'application obligatoire qu'à partir du 1/1/2018. L'année 2017 sera une période de transition, au cours de laquelle seules les exigences et leurs interprétations actuelles (c'est-à-dire celles qui étaient d'application jusqu'au 31/12/2016) seront considérées une non-conformité si elles ne sont pas respectées. A partir du 1/1/2018, tout écart par rapport à toutes les exigences citées dans le cahier des charges sera considéré comme une non-conformité pour laquelle des mesures correctives seront imposées dans les délais fixés.

A l'heure actuelle, le seul OCI agréé par l'Agence pour mener ces audits est WOOD.BE. L'ensemble des documents ainsi que leurs mises à jours sont placés sur le site web de l'Agence alimentaire à l'adresse suivante : <http://www.favv-afsc.fgov.be/exportationpaystiers/vegetaux/> (voir au bas de la page web).

**Direction Protection des Végétaux et Sécurité des Produits végétaux**  
**DG Politique de contrôle**  
**AFSCA**